

**EVREUX**

DÉPARTEMENT DE L'EURE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE NOURRISSAGE DES PIGEONS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVREUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2542-4,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**Vu** le règlement sanitaire du Département de l'Eure et notamment les articles 23-1, 23-2, 26 et 120,

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal.

**Considérant** qu'il y a lieu d'édicter des mesures préventives en vue de limiter les risques liés à la surpopulation de pigeons,

**Considérant** que les fientes de ces oiseaux salissent les façades d'immeubles, les biens publics et privés ainsi que les trottoirs du domaine public,

**Considérant** que ces volatiles et leurs déjections sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou de transmettre des maladies à l'homme, et qu'il convient d'en limiter leur développement,

**Considérant** que le défaut de précaution ou certains agissements volontaires sont des facteurs favorisant la prolifération de ces oiseaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Il est interdit de nourrir les pigeons, de proposer, jeter ou de déposer des graines ou de la nourriture, au-devant des établissements publics, sur le domaine public ou sur le domaine privé de la ville ouvert au public, susceptibles d'attirer les pigeons.

Cette interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, d'une propriété privée lorsque cette pratique risque de constituer des nuisances sanitaires pour le voisinage ou d'être une cause d'insalubrité.

**ARTICLE II :** Toute contravention au présent arrêté pourra faire l'objet d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe à 3<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE III :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage, rue Saint Louis, et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IV :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE V :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Evreux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice de la Réglementation et Monsieur le Chef du service Affaires Générales et Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 15 mars 2017

Le Maire d'Evreux,  
Président du Grand Evreux Agglomération

Acte certifié exécutoire

Le 27 MARS 2017

Pour le Maire,  
L'Adjoint

Guy LEFRAND

Accusé de réception en préfecture  
027-212702294-20170321-  
AGDP2017PERM20-AR  
Date de réception préfecture :  
21/03/2017